

Modèle de document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 19/04/2020

Massilia Sun System
SAS à capital variable – 5200 €
73 La Canebière 13001 Marseille
879 478 675 - R.C.S. Marseille



« Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

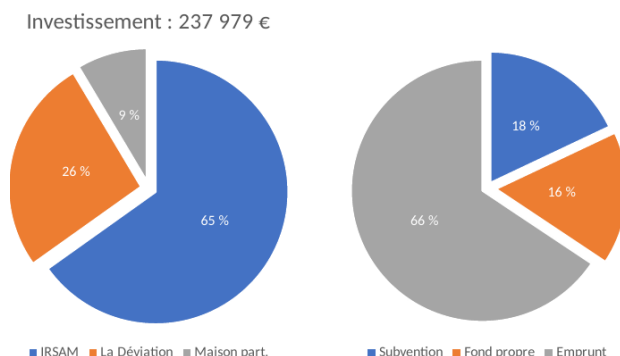
I – Activité de l'émetteur et du projet

La Société poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. L'utilité sociale de la Société se caractérise par le fait de concourir au développement durable et à la transition énergétique dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative. Et ce, via notamment le développement et la promotion des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique sur le territoire de la métropole Aix Marseille Provence (AMPM), ainsi que l'utilisation d'outils d'éducation populaire pour favoriser une forte implication citoyenne.

Massilia Sun System a pour principales missions :

- la production d'énergies renouvelables ; cela comprend la conception, le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'achat et la vente d'installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables ainsi que la vente de l'électricité produite par ces installations.
- l'éducation à la citoyenneté appliquée à la problématique de l'énergie (système centralisé de production et habitudes de consommation à faire évoluer selon les principes de sobriété et d'efficacité énergétiques et de développement des énergies renouvelables, pour être compatibles avec la transition énergétique), qui passe notamment par la preuve par l'exemple et s'appuie en conséquence sur les installations visées au paragraphe précédent ; elle comprend tout type d'actions pédagogiques de sensibilisation et d'information à destination des associé·e·s, mais aussi des enfants (notamment en ce qui concerne les toitures solaires sur des écoles) et plus largement des citoyen·ne·s (parents d'élèves ou habitant·e·s des quartiers par exemple).

La présente Offre porte sur la souscription d'Actions Nouvelles moyennant un prix unitaire de souscription de 50 euros (valeur nominale) pour un montant maximum de 40 000 euros, aux fins de porter le capital de la société à 45 200 euros en cas de souscription intégrale des Actions Nouvelles. Cette levée de fonds concerne le lancement d'un premier projet d'installation de 3 sites de production photovoltaïque. Si l'objectif visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque, Massilia Sun System étudiera un projet moins ambitieux avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.



Massilia Sun System n'a pas réalisé d'autres levées de fonds.

Vous êtes invités à consulter les documents d'informations complémentaires listés ci-dessous [en suivant ce lien](#)¹.

- > Statuts de Massilia Sun System ;
- > Business plan prévisionnel ;
- > Curriculum vitae des représentants légaux de la société ;
- > Organigramme des membres de l'équipe de direction.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Risques liés à l'émetteur ou à son statut – La situation financière de Massilia Sun System est encore fragile : la SAS a été récemment créée (Novembre 2019).

La variabilité du capital implique que les associés peuvent quitter la société, qui ne disposerait alors plus des fonds suffisants pour construire son ou ses projets. La SAS risque d'avoir des fonds insuffisants pour payer les coûts d'exploitation des centrales photovoltaïques car il lui sera nécessaire de rembourser ses sociétaires qui le demandent. Cependant, une clause d'inaliénabilité de 5 ans dans ses statuts empêche les sociétaires de demander le remboursement de leurs parts pendant les 5 premières années de souscription.

Risques de non-obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) – Dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité. Ces études sont en cours de finalisation par les bénévoles de la SAS. Seules les demandes de raccordement restent à déposer.

Risques liés à la situation financière de la société – Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas encore d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Pour les six mois ultérieurs, Massilia Sun System attend le versement d'une subvention de 59 800 € de la Région Paca, et 160 000 € d'emprunt bancaire,

Risques de non-financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur) – Les démarches auprès des banques ont déjà commencé et une offre nous a été faite par la NEF le 21/11/19 à un taux de 2,3 % sur 18 ans, offre qui permettrait de réaliser le projet.

Risques d'aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

Risques d'exploitation (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel, vol et vandalisme) – Massilia Sun System est en cours de contractualiser une assurance perte de production auprès de la MAÏF.

Ces deux derniers points supposent pour Massilia Sun System, un risque de retard ou de réduction de la rentabilité attendue.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

¹ Le lien hypertexte renvoie vers une page spécifique du site internet dédiée au téléchargement des documents présentés dans le tableau.

- Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé de plusieurs catégories d'actions conférant chacune des droits différents. En effet les actionnaires sont répartis en 3 collèges d'investisseurs :
 - o Collège A : « Fondateurs »
Ce collège regroupe l'ensemble des associés fondateurs listés ci-dessous, ainsi que les associés que le conseil de gestion aura accepté d'intégrer selon les modalités prévues dans les statuts.
 - o Collège B : « Citoyens »
Ce Collège regroupe les associés personnes physiques.
 - o Collège C : « Partenaires »
Ce Collège regroupe les associés personnes morales.

Les droits de vote sont pondérés comme suit :

Collège	Pondération
Fondateurs	40 %
Citoyens	40 %
Partenaires	20 %

Au sein des collèges, les actionnaires ont le même droit de vote basé sur le principe coopérative 1 personne = 1 voix.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la Société. La Société ne reconnaît qu'un-e propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

Vous êtes invités à consulter l'article 11 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Chaque Action Nouvelle donne droit à un droit de vote ;
- Les Actions Nouvelles donnent droit aux distributions de dividendes/réserves, au prix de cession en cas de cession des Actions Nouvelles.

Vous êtes invités à consulter l'article 10 des statuts de Massilia Sun System pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

Les dirigeants de l'émetteur se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée, pour un montant total de 3 650 €.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Clause d'inaliénabilité

Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de leur souscription. Cette interdiction d'aliéner concerne toutes mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur les actions elles-mêmes ou sur les droits d'usufruit et de nue-propiété desdites actions, y compris les cessions par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner peut être levée par décision du Conseil de gestion, à titre exceptionnel.

Clause de préemption et d'agrément

Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la Société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société.

Un.e associé.e devra notifier le ou la Président.e de son projet de cession soit par remise en main propre soit par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

A l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des associés, le ou la Président.e doit convoquer le Conseil de gestion afin qu'il se prononce sur l'agrément du cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'extinction du délai de préemption prévue ci-dessus. La décision du Conseil de gestion, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé.e cédant, directement en main propre contre récépissé, ou notifiée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception par le ou la Président.e dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil de gestion.

En cas de refus d'agrément et si le ou la cédant.e, apporteur·trice ou donateur·trice ne renonce pas à son projet de cession, le Conseil de gestion doit faire acquérir les actions soit par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure prévue ci-dessus, soit par la Société elle-même, et ce dans les trois (3) mois à compter de la dernière notification de refus.

Le prix de cession des actions est fixé à la valeur nominale, sous réserve que la valeur vénale de l'action soit supérieure à cette valeur nominale. Dans le cas contraire, une moins-value pourra être enregistrée. Elle sera justifiée par le Conseil de gestion et sera proportionnée à l'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement, comme dans l'exemple ci-dessous.

Exemple d'évolution de la valeur de la société depuis la date d'investissement	+ 0 %	+ 50 %	- 50 %
Prix de cession d'une part achetée 50 €	50 €	50 €	25 €

Dans tous les cas, le prix est payable comptant à la signature des ordres de mouvement ou des actes de cession. Les actions des associé.e.s retrayant.e.s, exclu.e.s ou décédé.e.s, sont annulées.

L'investisseur est invité à consulter les articles 11 et 12 des statuts de Massilia Sun System pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts.

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Structure du capital avant et après l'émission des Actions Nouvelles (dans l'hypothèse où l'intégralité des titres offerts serait souscrite).

Associés	Actions	% Capital	% Droit de vote
Avant la réalisation de l'offre	104	100 %	100 %
Après la réalisation de l'offre	904	100 %	100 %

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Les Actions Nouvelles sont émises sous la forme de titres nominatifs dématérialisés.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les Actions Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social.

En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

VI – Modalités de souscription

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription établi en deux exemplaires, signés par le·la souscripteur·trice, dont un pour la Société et un pour le·la souscripteur·trice. Il est tenu, au siège de la Société, un registre sur lequel les associé·e·s sont inscrit·e·s par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

- Vous êtes invités à télécharger le bulletin de souscription disponible sur le [site internet de Massilia Sun System](#) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier indicatif de l'offre :

- Date d'ouverture de l'offre et mise à disposition du DIS aux investisseurs : mercredi 29 avril 2020
- Date de clôture de l'offre : vendredi 26 juin 2020 (Massilia Sun System se réserve le droit de procéder à une seconde offre en septembre 2020 en cas de besoin.)
- Date à laquelle les investisseurs sont débités de la somme correspondant au montant de leur souscription : immédiatement en cas de paiement par virement bancaire, endéans deux semaines en cas de paiement par chèque
- Date d'émission des titres offerts : fin mai si souscription et paiement reçus avant le 20 mai, fin juin dans le cas contraire ;
- Date et modalités de communication des résultats de l'offre : email + soirée de clôture de la levée de fonds organisée fin juin / début juillet 2020.

En cas de non-réalisation de l'offre, la restitution du montant de la souscription se réalisera selon une modalité identique au paiement (virement ou chèque).